



Rapport sur l'application de la
Loi sur l'accès à l'information
pour l'exercice 2011-2012

Introduction

Objet de la *Loi sur l'accès à l'information*

L'objet de la *Loi sur l'accès à l'information* est défini comme suit:

La présente loi a pour objet d'élargir l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

Ce rapport sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* est préparé et déposé conformément à l'article 72 de la *Loi*.

Mandat de CBC/Radio-Canada

La mission de la Société est définie dans les alinéas 3(1)l) et 3(1)m) de la *Loi sur la radiodiffusion*:

(l) la Société Radio-Canada, à titre de radiodiffuseur public national, devrait offrir des services de radio et de télévision qui comportent une très large programmation qui renseigne, éclaire et divertit;

(m) la programmation de la Société devrait à la fois:

(i) être principalement et typiquement canadienne,

(ii) refléter la globalité canadienne et rendre compte de la diversité régionale du pays, tant au plan national qu'au niveau régional, tout en intégrant les besoins particuliers des régions,

(iii) contribuer activement à l'expression culturelle et à l'échange des diverses formes qu'elle peut prendre,

(iv) être offerte en français et en anglais, de manière à refléter la situation et les besoins particuliers des deux collectivités de langue officielle, y compris ceux des minorités de l'une ou l'autre langue,

(v) chercher à être de qualité équivalente en français et en anglais,

(vi) contribuer au partage d'une conscience et d'une identité nationales,

(vii) être offerte partout au Canada de la manière la plus adéquate et efficace, au fur et à mesure de la disponibilité des moyens,

(viii) refléter le caractère multiculturel et multiracial du Canada.

Conseil d'administration

La Société est régie par un Conseil d'administration composé de douze membres, dont font partie le président du Conseil et le président-directeur général. Le Conseil se charge de la gestion des affaires, des activités et de tout autre dossier de la Société. Les principales responsabilités du Conseil consistent à approuver l'orientation stratégique ainsi que le Plan d'entreprise et les plans de gestion de la Société, à évaluer les progrès de la Société pour atteindre ses objectifs stratégiques et opérationnels, ainsi qu'à superviser les plans et les politiques en place pour assurer des communications efficaces avec le Parlement, le public et les parties intéressées.

Structure organisationnelle mise en place pour répondre aux exigences de la Loi sur l'accès à l'information

L'avocat-conseil associé, Droit des médias, de CBC/Radio-Canada est le coordonnateur de l'Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP). Relevant de la vice-présidente, Services immobiliers, Services juridiques et avocate-conseil, le coordonnateur de l'AIPRP est secondé par l'équipe du Bureau de l'AIPRP, qui comprend huit employés à temps plein, à savoir un directeur, un premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP, et deux équipes de traitement de l'AIPRP chacune composée de deux analystes et d'un employé de soutien. Le coordonnateur de l'AIPRP bénéficie de l'aide supplémentaire, d'un demi-équivalent à temps plein, d'un avocat aux compétences pertinentes ayant une bonne connaissance de la Société.

La Société dispose d'un réseau officiel de vingt-deux agents de liaison de l'AIPRP pour couvrir chacun des secteurs opérationnels de la Société. Ces agents de liaison sont chargés de trouver les documents recherchés et de fournir au Bureau de l'AIPRP une première recommandation sur les documents à communiquer.

Délégation de pouvoir

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le président-directeur général de CBC/Radio-Canada a délégué certaines de ses fonctions liées à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* au coordonnateur et au directeur de l'AIPRP de la Société.

Un exemplaire de la délégation de pouvoir figure à l'annexe A du présent rapport.

Rapports statistiques

Le rapport statistique sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* qui a été compilé et présenté au Secrétariat du Conseil du Trésor figure à l'annexe B.

Interprétation des rapports statistiques

CBC/Radio-Canada a reçu 218 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de l'exercice 2011-2012. Ces demandes visaient tous les secteurs de la Société, mais principalement les Services français et les Services anglais, qui ont fait l'objet de 51 et de 83 demandes, respectivement. Les 18 demandes reportées de l'exercice 2010-2011 et les 218 demandes reçues pendant la période de référence ont produit un total de 236 demandes nécessitant une réponse.

Après répartition selon les catégories déterminées par le Secrétariat du Conseil du Trésor, la provenance des 218 nouvelles demandes s'établit comme suit:

- Médias – 18
- Secteur universitaire – 2
- Secteur commercial – 76
- Organismes – 5
- Public – 117

Pendant l'exercice 2011-2012, nous avons traité 208 demandes, dont les 18 qui avaient été reportées de la fin de l'exercice 2010-2011, et 28 dossiers ont été reportés à l'exercice 2012-2013. Sur ces 28 dossiers, 27 ont été traités dans les délais, 1 a été en retard.

Sur les 208 demandes traitées, 199 avaient reçu une réponse dans les délais impartis à la fin de l'exercice. Ce chiffre comprend 30 demandes pour lesquelles nous avons demandé la prorogation permise du délai de réponse de 30 jours prévu par la *Loi*; 16 demandes ont été abandonnées par les demandeurs. Au total, 9 demandes ont reçu une réponse tardive pendant l'exercice.

En 2011-2012, le délai moyen de réponse à une demande a diminué à 36 jours. Cela représente une nouvelle amélioration par rapport au délai de 57 jours de 2010-2011, et une forte baisse par rapport au délai de 187 jours en 2008-2009.

Notre « taux de présomption de refus » a aussi baissé. Pour l'exercice 2011-2012, il est de 4,24 %, comparativement à 21,53 % en 2010-2011. Cela constitue une nouvelle baisse importante par rapport à l'exercice 2007-2008 où notre taux de présomption de refus se situait à 80,47 %. Par ailleurs, le nombre de plaintes liées à des présomptions de refus formulées à l'endroit de CBC/Radio-Canada reste faible. En 2011-2012, nous en avons reçu une, comme en 2010-2011. Ce nombre est en baisse par rapport aux 8 qui avaient été reçues en 2009-2010, et est nettement inférieur aux 388 plaintes de 2007-2008.

La *Loi* contient diverses exceptions et exclusions, dont l'article 68.1 qui soustrait de son application les renseignements qui se rapportent aux activités de journalisme, de création ou de programmation de CBC/Radio-Canada. Cette année, l'article 68.1 a été invoqué pour exclure totalement les documents dans 29 cas, soit 13,94 % des 208 demandes auxquelles nous avons répondu. Ce chiffre est en baisse par rapport à 2010-2011 où l'article 68.1 avait été invoqué pour exclure complètement les documents dans 67 ou 19,19 % des 349 demandes auxquelles nous avons répondu. Le pourcentage de demandes contre lesquelles nous avons invoqué l'article 68.1 partiellement a légèrement augmenté passant de 11,17 % l'an dernier à 13,46 % cette année, mais en nombre absolu, ces cas ont aussi diminué, passant de 39 à 28.

Au cours de l'exercice 2011-2012, nous avons reçu, traité et réglé 8 demandes informelles pour obtenir des documents déjà communiqués en réponse à des demandes affichées sur notre site Web.

Activités de sensibilisation et de formation

En 2011-2012, le Bureau de l'AIPRP a tenu les activités de formation suivantes:

Séances de formation formelles sur l'AIPRP: Nous avons organisé trois grandes séances de formation dans les bureaux de la Société à Toronto, Montréal et Ottawa. Chacune de ces séances était d'une journée entière et a été animée par le coordonnateur, le directeur et le premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP. Le conseiller juridique qui soutient le coordonnateur de l'AIPRP a aussi participé aux séances d'Ottawa et de Montréal.

Chacune de ces séances a permis de couvrir un vaste éventail de sujet incluant des exposés décrivant les principaux processus et responsabilités reliés à l'AIPRP. Des cas pratiques et des questionnaires ont été utilisés pour exposer la portée et les limites des exemptions et des exclusions. Les séances d'Ottawa, de Toronto et de Montréal ont eu lieu entre le 21 et le 30 septembre 2011 et 17, 27 et 22 personnes y ont assisté respectivement. Les participants provenaient de différents échelons allant du directeur exécutif au personnel junior qui sont impliqués dans le travail relié à l'AIPRP. Ils étaient issus de tous les secteurs clés de la Société – Services français, Services anglais, Communications institutionnelles, Personnes et Culture, Stratégie d'entreprise et Partenariats commerciaux, Finances et Secrétariat.

Deux séances de formation plus courtes ont également été données au cours de l'exercice. La première, d'une demi-journée, a été donnée par le Bureau de l'AIPRP au personnel clé du service Stratégie d'entreprise et Partenariats commerciaux de la Société le 14 avril 2011. La formation a été dispensée à la demande du secteur opérationnel et 5 personnes y participaient du directeur exécutif au personnel junior qui participent directement au traitement des demandes reliées à l'AIPRP reçues dans ce secteur de CBC/Radio-Canada. La deuxième était une séance de formation particulière de quatre heures donnée le

29 février 2012 par le Bureau de l'AIPRP à un nouvel employé du Bureau du président-directeur général.

De plus, le coordonnateur de l'AIPRP et l'avocat ont donné une formation à l'équipe de direction des services anglais composée d'environ une quarantaine de personnes le 8 décembre 2011 pour expliquer la décision de la Cour d'appel fédérale concernant l'application de l'article 68.1 de la *LAI*.

Séances de formation sur l'AIPRP informelles: À mesure que l'on a traité les demandes au cours de l'exercice, les personnes qui détiennent les documents, contactés par le Bureau de l'AIPRP, ont manifesté, de temps à autre, le besoin de recevoir de la formation et de l'information de façon informelle. Nous avons donc donné de la formation informelle en tenant compte de la nature de la demande d'AIPRP et cette formation a porté sur des sujets comme le calcul du temps de recherche, les prorogations et l'application d'exceptions précises.

Bulletins: Tel qu'indiqué à la fin de l'exercice 2010-2011, le Bureau de l'AIPRP a commencé à distribuer en octobre 2010 un bulletin aux agents de liaison de l'AIPRP dans chacun des secteurs opérationnels de la Société. Ces bulletins sont rédigés par le Bureau de l'AIPRP et distribués dans les deux langues officielles. Les sujets abordés cette année comprenaient la différence entre les exemptions et les exclusions, l'explication d'une exemption discrétionnaire comparativement à une exemption obligatoire, et la protection des renseignements personnels.

Nouvelles politiques, procédures et lignes directrices spécifiques aux institutions

Dans le cadre de nos efforts afin de nous assurer que les améliorations dans la rapidité et la qualité de nos réponses aux demandes d'accès à l'information soient soutenues nous avons, au cours de l'exercice 2011-2012, créé un nouveau poste au bureau de l'AIPRP. Ce nouveau poste aura la responsabilité du développement, de la mise en œuvre et de la gestion des politiques de l'AIPRP, ainsi que des activités de formation, tout en assurant la supervision du traitement des demandes individuelles par les analystes du bureau de l'AIPRP. Ce poste a été comblé en septembre 2011.

Les processus et responsabilités de l'AIPRP ont été mis à jour, consignés et publiés dans les manuels des processus de l'AIPRP utilisés par le personnel du Bureau de l'AIPRP et ses agents de liaison.

Nous avons également bonifié le site Web créé l'an dernier dans lequel nous publions les documents qui ont été communiqués en réponse à des demandes d'accès d'intérêt général. Lancé en novembre 2010, ce site Web donnait alors un accès direct aux documents rendus publics en réponse aux demandes d'accès relevant de cinq catégories: Dépenses, Vérifications, Retraites, Agendas et Politiques. Au cours de l'exercice 2011-2012 deux catégories ont été ajoutées, l'une pour les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration de la

Société ainsi qu'une catégorie Divers, qui contient des demandes uniques en leur genre ne relevant pas des autres catégories. Vers la fin de la période visée par le présent rapport, environ 30 000 pages avaient été publiées dans ces catégories.

Les documents publiés en réponse aux demandes d'accès d'intérêt général mentionnées ci-dessus ne représentent qu'une partie de la page Web intitulée Transparence et responsabilisation que l'on retrouve sur le site institutionnel de CBC/Radio-Canada. En effet, nous y retrouvons, entre autres, une série de bulletins sur la Transparence et la responsabilisation, celle-ci donne également accès aux politiques de la Société, ainsi qu'aux frais de déplacement et de représentation des cadres supérieurs de CBC/Radio-Canada sur une base trimestrielle, et conformément à la demande récente du Secrétariat du Conseil du Trésor, nous y publions mensuellement la liste des demandes d'accès traitées.

Les statistiques de consultation de la page Transparence et responsabilisation et de certaines de ses sous-sections pendant l'exercice 2011-2012 sont les suivantes:

Page Transparence et Responsabilisation: 29 207

Page Accès à l'information: 3 463

Page Dépenses: 869

Principaux enjeux résultant des plaintes

L'un des principaux enjeux associés aux plaintes, soulevés à l'origine en 2009-2010, concernait le droit de la Commissaire à l'information de consulter les documents pour lesquels CBC/Radio-Canada a invoqué l'article 68.1 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Le 23 novembre 2011, la Cour d'appel fédérale a clarifié la compétence de la Commissaire à l'information quant à l'article 68.1 de la *Loi*. CBC/Radio-Canada a entièrement mis en application la décision de la Cour et a remis les documents pertinents à la Commissaire à l'information, incluant tous les documents se rapportant aux plaintes que la Commissaire avait gardées en suspens pendant la durée des procédures.

Les lignes directrices rédigées et publiées par CBC/Radio-Canada pour l'interprétation de l'article 68.1 de la *Loi sur l'accès à l'information* ont été mises à jour pour refléter la décision de la Cour et les recommandations connexes de la Commissaire à l'information concernant la collecte et la conservation des documents demandés contenant des informations se rapportant aux activités de journalisme, de création ou de programmation de CBC/Radio-Canada.

Le 20 septembre 2011, le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique a adopté une motion afin d'étudier le différend juridique entre CBC/Radio-Canada et la Commissaire à l'information à propos de la compétence de la Commissaire pour examiner des documents exclus en vertu de l'article 68.1 de la *Loi sur l'accès à l'information*. CBC/Radio-Canada a comparu comme témoin le 24 novembre.

Le 8 mars 2012, le Comité a déposé au Parlement son rapport intitulé : « Exclusions et exceptions : Étude sur l'article 68.1 de la *Loi sur l'accès à l'information* et les poursuites concernant Radio-Canada qui en découlent. » Dans ce rapport, le Comité recommandait que le gouvernement « *modifie l'article 68.1 de la Loi conformément aux témoignages d'expert entendus au cours de l'étude. Ce faisant le gouvernement devrait examiner les modèles internationaux présentés par la commissaire à l'information* ».

Dans la réponse qu'il a donnée à ce rapport, le gouvernement a reconnu qu' « *avant la conclusion de l'étude par le Comité, une décision a été rendue par la Cour d'appel fédérale, laquelle a réglé le différend entre la SRC et la Commissaire à l'information* ». Il a aussi convenu « *d'étudier les propositions variées présentées par le Comité concernant une possible modification de l'article 68.1 de la Loi sur l'accès à l'information, ce faisant nous tiendrons compte des différents modèles internationaux présentés par la Commissaire à l'information* ».

Annexe A – Délégation de pouvoir

CBC/Radio-Canada Access to Information Delegation Order
Ordre de la délégation des pouvoirs à CBC/Radio-Canada en matière d'accès à l'information

Pursuant to Section 73 of the *Access to Information Act*, I, Hubert T. Lacroix, President and CEO of CBC/Radio-Canada, do hereby designate the persons holding the positions of: Compliance Officer, Associate Corporate Secretary and Access to Information and Privacy (ATIP) Coordinator; ATIP Director; and ATIP Manager to exercise the powers and functions conferred on me by the *Act* as Head of CBC/Radio- Canada in the manner indicated below:

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, je, Hubert T. Lacroix, président-directeur général de CBC/Radio-Canada, désigne par la présente les personnes détenant les postes d'agent responsable de la conformité, secrétaire général associé et coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP), de directeur de l'AIPRP et de chef de l'AIPRP, pour exercer les pouvoirs et les fonctions qui me sont conférés en vertu de la *Loi* et à titre de dirigeant de CBC/Radio-Canada, et ce, de la manière suivante :

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator/ Avocat-conseil associé, Droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director/ Directeur de l'AIPRP
7 (a)	To give written notice to individuals who make requests that access will, or will not, be given to requested records; and to give access to the information to the individual who made the request within 30 days / Aviser par écrit la personne qui fait la demande que l'accès sera donné ou non aux documents demandés; et donner l'accès à l'information dans les 30 jours à la personne qui en a fait la demande	X	X
8 (1)	To transfer to another institution or to accept transfer from another institution / Transmettre la demande à une autre institution ou accepter la transmission à partir d'une autre institution.	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator/ Avocat-conseil associé, Droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director/ Directeur de l'AIPRP
9 (1)	To extend time limits for responding to requests submitted under the Act and to issue corresponding notices / Proroger les délais pour répondre aux demandes soumises en vertu de la Loi et envoyer les avis correspondants.	X	X
9 (2)	To notify Information Commissioner of extensions exceeding 30 days / Aviser le Commissaire à l'information des délais dépassant 30 jours.	X	X
10 (1)	To advise individuals requesting a record that the record does not exist, or to advise individuals of the specific provisions of the Act under which a record is withheld / Aviser les personnes demandant un document que celui-ci n'existe pas, ou les aviser des dispositions précises de la Loi sur lesquelles se fonde le refus de communication	X	X
10 (2)	To neither confirm nor deny that a record exists / Ni confirmer ni nier qu'un document existe.	X	X
11 (2), (3)	To require additional payment for before access is given / Exiger un paiement additionnel avant de donner communication du document.	X	X
11 (4)	To require deposit before search for, or production of, records / Exiger le versement d'un dépôt avant la recherche ou la production des documents	X	X
11 (5)	To notify applicant of additional amounts payable / Aviser la personne qui fait la demande des montants additionnels à acquitter.	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator/ Avocat-conseil associé, Droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director/ Directeur de l'AIPRP
11 (6)	To waive requirement for payment, or to refund payments already made / Dispenser du versement des droits ou les rembourser.	X	X
12 (2) (b) and 12 (3) (b) / 12(2)b) et 12(3)b)	To determine the necessity for translation, or conversion of requested records to alternative format / Déterminer la nécessité de faire traduire les documents demandés ou de les rendre accessibles dans d'autres formats	X	X
13 (1)	To withhold information obtained in confidence from governments of foreign states, provinces, municipalities; defined First Nations Councils; or institutions thereof / Refuser la communication de documents contenant des renseignements obtenus à titre confidentiel de gouvernements d'États étrangers, de gouvernements provinciaux, d'administrations municipales, de conseils des Premières Nations ou d'organismes correspondants	X	X
13 (2)	To disclose information obtained in confidence from governments of foreign states, provinces, municipalities; defined first Nations Councils; or institutions thereof, if the government or institution that provided the information consents to its disclosure or makes the information public / Communiquer des documents contenant des renseignements obtenus à titre confidentiel de gouvernements d'États étrangers, de gouvernements provinciaux, d'administrations municipales, de conseils des Premières Nations ou d'organismes correspondants, si le gouvernement ou l'organisme consent à la communication ou rend l'information publique.	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator/ Avocat-conseil associé, Droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director/ Directeur de l'AIPRP
14	To withhold information if its disclosure would be injurious to the conduct of federal-provincial affairs / Refuser la communication de documents dont la divulgation risquerait de porter préjudice à la conduite des affaires fédérales-provinciales.	X	X
15	To withhold information if its disclosure would be injurious to the conduct of international affairs, the defence of Canada or its allies, or Canada's efforts toward detecting, preventing, or suppressing subversive or hostile activities / Refuser la communication de documents dont la divulgation risquerait de porter préjudice à la conduite des affaires internationales, à la défense du Canada ou d'États alliés ou associés avec le Canada ou à la détection, à la prévention ou à la répression d'activités hostiles ou subversives.	X	X
16 (1)	To withhold information obtained or prepared by investigative bodies in the course of lawful investigations; or personal information the disclosure of which would be injurious to the enforcement of any law of Canada or a province, or information whose disclosure could reasonably be expected to be injurious to the security of penal institutions / Refuser la communication de documents obtenus ou préparés par des organismes d'enquête au cours d'enquêtes licites; ou de renseignements personnels dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire aux activités destinées à faire respecter les lois fédérales ou provinciales; ou de renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la sécurité des établissements pénitentiaires.	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator/ Avocat-conseil associé, Droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director/ Directeur de l'AIPRP
16 (2)	To withhold information whose disclosure could reasonably be expected to facilitate the commission of an offence / Refuser la communication de documents qui risqueraient vraisemblablement de faciliter la perpétration d'infractions	X	X
16(3)	To withhold information obtained or prepared by the RCMP while performing policing services for a municipality or province / Refuser la communication de documents obtenus ou préparés par la Gendarmerie royale du Canada, dans l'exercice de fonctions de police provinciale ou municipale.	X	X
16.5	To withhold information that was created for the purpose of making a disclosure under the <i>Public Servants Disclosure Protection Act</i> / Refuser de communiquer des documents qui contiennent des renseignements créés en vue de faire une divulgation au titre de la <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i> .	X	X
17	To withhold information if its disclosure could reasonably be expected to threaten the safety of individuals / Refuser la communication de documents contenant des renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la sécurité des individus	X	X
18	To withhold information if its disclosure would be injurious to the economic interests of Canada / Refuser la communication de documents dont la divulgation risquerait de porter préjudice aux intérêts économiques du Canada	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator/ Avocat-conseil associé, Droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director/ Directeur de l'AIPRP
19 (1)	To withhold personal information as defined in section 3 of the <i>Privacy Act</i> / Refuser la communication de documents contenant les renseignements personnels visés à l'article 3 de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .	X	X
19 (2)	To disclose personal information with the consent of the individual concerned; if the information is publicly available; or in accordance with section 8 of the <i>Privacy Act</i> / Divulguer des documents contenant des renseignements personnels dans les cas où l'individu qu'ils concernent y consent, où le public y a accès et où la communication est conforme à l'article 8 de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	X	X
20 (1) (a)	To withhold trade secrets of third party / Refuser la communication de documents contenant des secrets industriels de tiers.	X	X
20 (1) (b)	To withhold financial, commercial, scientific or technical information that is confidential to a third party / Refuser la communication de renseignements financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques fournis par un tiers, et qui sont de nature confidentielle et traités comme tels par ce tiers	X	X
20 (1) (b.1)	To withhold confidential information provided by a third party for the preparation of emergency management plans that concerns vulnerabilities in the third party's security measures / Refuser la communication de renseignements fournis par un tiers pour la préparation de plans de gestion des urgences et qui portent sur la vulnérabilité des mesures de sécurité de ce tiers	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator/ Avocat-conseil associé, Droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director/ Directeur de l'AIPRP
20 (1) (c)	To withhold information the disclosure of which could reasonably be expected to materially affect the financial or competitive position of a third party / Refuser la communication de renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de porter préjudice matériellement à la position financière ou à la compétitivité d'un tiers	X	X
20 (1) (d)	To withhold information that would interfere with contractual or other negotiations of a third party / Refuser la communication de renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver des négociations menées par un tiers en vue de contrats ou à d'autres fins	X	X
20 (3)	To provide written explanation of environmental testing methods / Fournir une explication écrite des méthodes d'essais d'environnement	X	X
20 (5)	To disclose third party information described at sections 20(1) (a) to (d) of the Act with consent of the third party to whom the information relates / Communiquer tout document contenant des renseignements sur un tiers visés aux alinéas 20(1), a) à d) de la Loi, si le tiers que les renseignements concernent y consent.	X	X
20 (6)	To disclose third part information described at sections 20(1)(b) to d) of the Act if in the public interest / Communiquer tout document qui contient les renseignements visés à l'un ou l'autre des alinéas 20(1)b) à d) de la Loi pour des raisons d'intérêt public.	X	X

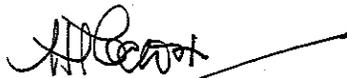
Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator/ Avocat-conseil associé, Droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director/ Directeur de l'AIPRP
21(1) (a) to (d)/ 21(1)a) à d)	To withhold information that contains advice, recommendations, accounts of deliberations, positions or plans / Refuser la communication de documents qui contiennent des avis, des recommandations, des comptes rendus de délibérations, des projets préparés ou des renseignements portant sur des positions	X	X
22	To withhold testing and audit information if disclosure would prejudice results of particular tests or audits / Refuser la communication de documents contenant des renseignements relatifs à des essais ou à des vérifications dont la divulgation fausserait leurs résultats de ces opérations.	X	X
22.1	To withhold draft internal audit reports or related audit working papers / Refuser de communiquer tout document qui contient le rapport préliminaire d'une vérification interne ou de documents de travail se rapportant à la vérification.	X	X
23	To withhold information that is subject to solicitor-client privilege / Refuser la communication de documents contenant des renseignements protégés par le secret professionnel qui lie un avocat à son client.	X	X
24	To withhold information the disclosure of which is restricted by other legislation listed in Schedule II of the <i>Act</i> / Refuser la communication de documents contenant des renseignements dont la communication est restreinte en vertu d'une disposition figurant à l'annexe II de la <i>Loi</i> .	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator/ Avocat-conseil associé, Droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director/ Directeur de l'AIPRP
25	To disclose releasable information after severing it from those parts of records that are to be withheld / Prélever de l'information exemptée par la <i>Loi</i> dans des documents et communiquer les parties dépourvues des renseignements en cause.	X	X
26	To refuse disclosure if information is about to be published / Refuser la communication lorsque l'information est sur le point d'être publiée	X	X
27 (1)	To give third parties notice of intent to disclose information within 30 days of a request being submitted under the <i>Act</i> / Aviser un tiers intéressé de l'intention de communiquer un document dans les 30 jours suivant la réception d'une demande soumise en vertu de la <i>Loi</i>	X	X
27(3)(c)	To receive representations from third parties explaining why records should not be disclosed / Recevoir les observations d'un tiers expliquant pourquoi des documents ne doivent pas être communiqués	X	X
27 (4)	To extend 30 day time limit for third party representations / Proroger le délai de 30 jours pour la réception des observations d'un tiers	X	X
28 (1)	Review representations and decide whether to disclose third party records / Analyser les observations et décider s'il faut communiquer les documents d'un tiers.	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator/ Avocat-conseil associé, Droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director/ Directeur de l'AIPRP
28 (2)	To waive the requirement for third parties to provide representations in writing / Autoriser un tiers à déroger à l'obligation de présenter ses observations par écrit	X	X
28 (4)	To give applicants access to third party records / Autoriser la communication de documents d'un tiers aux personnes qui en ont fait la demande	X	X
29	To notify third parties and requestors of a third party's right to request judicial review if the Information Commissioner recommends disclosure records containing third party information / Aviser le tiers et les personnes qui ont fait une demande du droit du tiers à exercer un recours en révision si le Commissaire à l'information recommande la communication de documents contenant de l'information concernant le tiers.	X	X
33	To advise the Information Commissioner of third party interest in records withheld from disclosure (following receipt of a complaint from the Information Commissioner) / Aviser le Commissaire à l'information de l'intérêt d'un tiers pour des documents dont la communication a été refusée (à la suite de la réception d'une plainte du Commissaire à l'information).	X	X
35 (2)	To make representations to the Information Commissioner / Présenter des observations au Commissaire à l'information	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator/ Avocat-conseil associé, Droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director/ Directeur de l'AIPRP
37 (4)	To give complainants access to previously withheld records, as recommended by the Information Commissioner / Communiquer à des plaignants des documents dont la communication a été précédemment refusée, conformément à la recommandation du Commissaire à l'information.	X	X
43 (1)	To notify third parties of requests for judicial review made by the requestors, or the Information Commissioner, where disclosure of third party information is involved / Aviser un tiers du recours en révision déposé par le demandeur, ou par le Commissaire à l'information, lorsqu'il s'agit de communiquer de l'information concernant le tiers intéressé.	X	X
44 (2)	To notify requestors when third parties request judicial review of decisions to disclose third party information / Aviser un demandeur lorsqu'un tiers a demandé un recours en révision de la décision de communiquer de l'information concernant le tiers intéressé.	X	X
52 (2)	To request that Section 52 applications and appeals into the non-disclosure of records pursuant to sections 13(1)(a) or (b), or 15, be held in the National Capital Region / Demander que les auditions et les appels en vertu de l'article 52 relatifs au refus de communication de documents en vertu des alinéas 13(1)a) ou b), ou de l'article 15, aient lieu dans la région de la capitale nationale	X	X
52 (3)	To make representations at section 52 hearings / Présenter des observations dans les auditions relatives à l'article 52	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator/ Avocat-conseil associé, Droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director/ Directeur de l'AIPRP
68.1	To exclude information pertaining to journalistic, creative or programming activities of CBC / Exclure des renseignements qui relèvent de la Société Radio-Canada et qui se rapportent à ses activités de journalisme, de création ou de programmation	X	
69	To exclude confidences of the Queen's Privy Council / Exclure des documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada.	X	X
71 (2)	To exempt information severed from manuals / Exclure l'information tirée de manuels	X	X
72 (1)	To prepare annual report to Parliament on the administration of the <i>Access to Information Act</i> / Préparer un rapport annuel pour le Parlement sur l'application de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> .	X	X



Hubert T. Lacroix
President and CEO / Président-directeur général

le 1^{er} septembre 2010

Date

Annexe B – Rapport statistique pour 2011-2012



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : CBC / Radio-Canada

Période visée par le rapport : 1-Apr-11 au 31-Mar-12

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	218
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	18
Total	236
Fermées pendant la période visée par le rapport	208
Reportées à la prochaine période de rapport	28

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	18
Secteur universitaire	2
Secteur commercial (secteur privé)	76
Organisme	5
Public	117
Total	218

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	6	16	1	0	0	0	0	23
Communication partielle	1	51	9	22	3	0	4	90
Tous exemptés	0	1	2	0	0	0	0	3
Tous exclus	26	14	1	0	0	0	0	41
Aucun document n'existe	22	13	0	0	0	0	0	35
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	14	2	0	0	0	0	0	16
Traitement informel	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	69	97	13	22	3	0	4	208

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)a)	44	18a)	25	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)b)	0	18b)	35	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)c)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(3)	0	18d)	0	21(1)a)	25
13(1)e)	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	30
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	8
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	5
15(1) - A.I.*	0	16.1(1)d)	0	18.1(1)d)	0	22	1
15(1) - Déf.*	0	16.2(1)	0	19(1)	84	22.1(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.3	0	20(1)a)	4	23	21
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)b)	37	24(1)	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)b.1)	0	26	0
16(1)a)(iii)	0	16.5	0	20(1)c)	15		
16(1)b)	0	17	0	20(1)d)	11		
16(1)c)	1						
16(1)d)	0						

* A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	12	69(1)a)	0	69(1)g) re a)	2
68b)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re b)	2
68c)	0	69(1)c)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	57	69(1)d)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re e)	2
68.2b)	0	69(1)f)	0	69(1)g) re f)	0
				69.1(1)	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	18	5	0
Communication partielle	23	67	0
Total	41	72	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	507	467	23
Communication partielle	77651	18798	90
Tous exemptés	40	0	3
Tous exclus	905	61	41
Demande abandonnée	0	0	16

2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	21	226	2	241	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	54	1197	21	4289	8	4021	6	8156	1	1135
Tous exemptés	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	40	61	0	0	1	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	134	1484	23	4530	9	4021	6	8156	1	1135

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	2	0	0	0	2
Communication partielle	15	20	0	0	35
Tous exemptés	2	0	0	0	2
Tous exclus	0	1	0	0	1
Demande abandonnée	0	8	0	0	8
Total	19	29	0	0	48

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
9	9	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	1	1
31 à 60 jours	1	3	4
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	1	1
181 à 365 jours	0	3	3
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	1	8	9

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	24	0	4	13
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	24	0	4	13

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	3	0	1	3
31 à 60 jours	16	0	3	7
61 à 120 jours	1	0	0	3
121 à 180 jours	2	0	0	0
181 à 365 jours	2	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	24	0	4	13

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	193	\$965	24	\$120
Recherche	22	\$1,407	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	215	\$2,372	24	\$120

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	35	666	2	6
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	3	3080	0	0
Total	38	3746	2	6
Fermées pendant la période visée par le rapport	37	3610	2	6
Reportées à la prochaine période de rapport	1	136	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	7	3	0	0	0	0	0	10
Communiquer en partie	4	9	1	0	0	2	1	17
Exempter en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Exclure en entier	8	1	0	0	0	0	0	9
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	20	13	1	0	0	2	1	37

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	2	0	0	0	0	0	0	2
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	0	0	0	0	0	0	2

PARTIE 6 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
Total	0	0

PARTIE 7 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

7.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$571,594
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$46,246
• Marchés de services professionnels	\$0	
• Autres	\$46,246	
Total		\$617,840

7.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à l'AI à temps plein	Voués à l'AI à temps partiel	Total
Employés à temps plein	4	2	6
Employés à temps partiel et occasion	0	0	0
Employés régionaux	0	0	0
Experts-conseils et personnel d'agen	0	0	0
Étudiants	0	0	0
Total	4	2	6